

Règlement du jeu « Le Mystère des Sapiac »

880 ans de la fondation de Montauban – Octobre 2024

La Ville de Montauban, Ville d'art et d'histoire depuis 1998, célèbrera les 880 ans de sa fondation au mois d'octobre 2024. Dans ce cadre, la Ville organise un week-end événement du 18 au 20 octobre.

A cette occasion, la bande-dessinée « La Fortune des Sapiac », éditée par la Ville de Montauban et co-écrite par François-Henri Soulié (scénariste) et Joël Polomski (illustrateur), sera mise en vente.

Durant 3 jours, le public sera invité à découvrir l'ouvrage et à se plonger dans l'histoire de Montauban au Moyen-Age. Une soirée de lancement de la bande-dessinée, un spectacle, une conférence, des visites guidées ou encore des ateliers de découverte seront proposés.

La programmation du week-end se veut universelle : les montalbanais, les touristes, le jeune public, le public adulte, le grand public et le public spécialisé en histoire médiévale seront touchés.

Afin d'assurer la promotion de l'ouvrage et de permettre au public de découvrir la bande-dessinée en avant-première, un parcours-jeu, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Le Mystère des Sapiac » préfigurera l'événement.

ARTICLE 1/ OBJET DU PARCOURS-JEU

Le parcours-jeu « Le Mystère des Sapiac » sera mis en place du 21 septembre au 20 octobre 2024. Composé d'une dizaine de panneaux, il prendra place dans les rues du centre-ville de Montauban. Chaque panneau comportera des indices, permettant de découvrir 10 mots et de reconstituer une phrase mystère, issue de l'ouvrage.

Les participants ayant correctement reconstitué la phrase mystère pourront participer à un tirage au sort afin de remporter des lots, en lien avec la sortie de la bande-dessinée « La Fortune des Sapiac ». Les lots seront remis aux gagnants le 18 octobre à partir de 18h30 dans le cadre de la soirée événement organisée à l'Ancien Collège (25 allée de l'Empereur – 82 000 Montauban).

ARTICLE 2/ DEROULE DU JEU

10 panneaux seront mis en place dans les rues du centre-ville par les organisateurs.

Chaque panneau comportera :

- Un visuel extrait de la bande-dessinée « La Fortune des Sapiac »,
- Un plan permettant de localiser l'ensemble des panneaux constitutifs du parcours,
- Un indice permettant d'identifier un mot mystère,
- Un QR code renvoyant au bulletin de participation numérique.

En suivant le parcours proposé, les participants auront accès à 10 indices permettant de découvrir 10 mots et ainsi de reconstituer la phrase mystère issue de la bande-dessinée « La Fortune des Sapiac ».

Les mots ainsi trouvés seront entrés par les participants sur le bulletin de participation numérique, accessible par l'intermédiaire du QR code présent à chaque étape du parcours, ou sur un bulletin de participation papier, que les participants auront pris le soin de retirer au CIAP (cf. article 4).

Une fois le formulaire de participation complété, celui-ci sera envoyé par les participants par voie numérique ou déposé en version papier au CIAP (cf. article 5). Les gagnants des lots mis en jeu seront tirés au sort parmi les participants ayant correctement reconstitué la phrase mystère.

ARTICLE 3/ CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au parcours-jeu est ouverte à toute personne physique quel que soit son lieu de résidence, gratuitement et sans condition, y compris aux personnes mineures. Une seule participation par personne sera prise en compte.

Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs identités ou pour le compte d'autres participants.

Les participations seront prises en compte du 21 septembre au 18 octobre, 12h. Toute autre participation sera considérée comme nulle.

Ne peuvent être considérées comme des participants ni les organisateurs, ni les personnes amenées à participer à l'organisation de ce concours, ni les auteurs de la bande-dessinée « La Fortune des Sapiac ».

ARTICLE 4/ MODALITES DE PARTICIPATION

Les participants devront indiquer sur le bulletin de participation des informations personnelles permettant de les identifier (nom, prénom, date de naissance et adresse e-mail).

Les participants entreront ensuite les mots découverts au moyen des indices présents sur chaque panneau du parcours-jeu.

Les participants veilleront à entrer les mots dans le bulletin en suivant la numérotation indiquée sur les panneaux du parcours. Le non-respect de la numérotation entraînera la nullité du bulletin de participation.

Les participants garantissent la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. Tout bulletin de participation incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresse fausses, sera considéré comme nul.

4.1. Bulletin de participation au format numérique

Ce bulletin prend la forme d'un Google Form et est accessible sur chaque panneau composant le parcours-jeu « Le Mystère des Sapiac » au moyen d'un QR code.

Une fois le bulletin de participation complété conformément aux modalités indiquées ci-dessus, les participants devront l'envoyer en cliquant sur le bouton « envoyer » présent à la fin du formulaire.

Une confirmation de participation ainsi qu'une copie des réponses envoyées seront transmises aux participants à l'adresse mail indiquée dans le formulaire.

4.2. Bulletin de participation au format papier

Dans le cas où un participant ne souhaite pas/n'est pas en capacité de remplir un bulletin de participation au format numérique, un bulletin de participation au format papier est mis à disposition par la Ville de Montauban.

Celui-ci est à retirer au CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine), situé au 1^{er} étage de l'Ancien Collège, 25 allée de l'Empereur, 82 000 Montauban.

Une fois complété, il devra être déposé au CIAP, dans l'urne prévue à cet effet, avant le 18 octobre 12h.

Le retrait et le dépôt du bulletin de participation devront être effectués pendant les horaires d'ouverture du CIAP, soit du mardi au samedi de 10h à 12h et de 13h30 à 18h.

ARTICLE 5/ RECEVABILITE DES PARTICIPATIONS

Un bulletin de participation sera considéré comme recevable si :

- L'ensemble des informations d'identité et d'adresse est fourni
- Les 10 mots composant la phrase mystère sont complétés et justes

ARTICLE 6/ SELECTION DES GAGNANTS DES LOTS

Les gagnants des lots mis en jeu seront sélectionnés parmi les participations recevables au moyen d'un tirage au sort organisé le vendredi 18 octobre 2024 à partir de 18h30 dans la salle de la Chapelle de l'Ancien Collège (25 allée de l'Empereur, 82 000 Montauban).

Le tirage au sort sera effectué par la Ville de Montauban, organisateur du parcours-jeu.

Une fois tirés au sort, les gagnants sont retirés de la liste des participants. Par conséquent, un participant ne pourra gagner qu'un seul lot.

ARTICLE 7/ REMISE DES LOTS AUX GAGNANTS

Les lots seront remis aux gagnants en main propre lors du tirage au sort.

En cas d'absence du gagnant lors du tirage au sort et/ou si celui-ci ne se manifeste pas lorsque son nom est annoncé, un autre gagnant sera tiré au sort pour remporter le lot mis en jeu.

ARTICLE 8/ ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Les participants s'engagent :

- A ne remplir qu'un seul bulletin de participation par personne,
- A fournir des renseignements exacts dans le bulletin de participation,
- A respecter le présent règlement,
- A être présents le jour du tirage au sort, soit le vendredi 18 octobre 2024 dès 18h30 dans la salle de la Chapelle de l'Ancien Collège de Montauban pour assister au tirage au sort et se voir remettre un lot s'ils sont désignés gagnants.

ARTICLE 9/ ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MONTAUBAN

La Ville de Montauban s'engage à :

- Mettre en place l'ensemble des panneaux constitutifs du parcours-jeu « Le Mystère des Sapiac » au maximum le 20 septembre,
- Fournir les bulletins de participation au format numérique et au format papier,
- S'assurer de la recevabilité des participations à l'issue de la clôture des participations et en amont du tirage au sort, soit le vendredi 18 octobre 2024 entre 12h et 18h30,
- Accueillir les participants le 18 octobre à partir de 18h30, dans la limite de la capacité d'accueil de la salle de la Chapelle de l'Ancien Collège,
- Garantir la neutralité du tirage au sort des gagnants des lots,
- Remettre les lots aux gagnants ainsi sélectionnés selon les modalités définies dans le présent règlement.

ARTICLE 10/ PRIX DU CONCOURS

Pour les 20 premiers gagnants tirés au sort : Une bande-dessinée « La Fortune des Sapiac »

Pour les 10 gagnants suivants : Un lot de deux bandes-dessinées : « La Fortune des Sapiac » et « 1621, une cité rebelle face au Roi »

Pour les 20 gagnants suivants : une planche de bande-dessinée issue de l'album « La Fortune des Sapiac » tirée sur papier d'art et signée par l'illustrateur Joël Polomski

Soit un total de 50 lots remis à 50 gagnants.

ARTICLE 11/ RESPONSABILITE

La Ville de Montauban ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure y compris en cas de crise sanitaire, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le présent parcours-jeu à tout moment, si les circonstances l'exigent. Des ajouts, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement, peuvent éventuellement être publiés pendant le parcours-jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La Ville de Montauban ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de dysfonctionnement du bulletin de participation numérique, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques et informatiques, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du parcours-jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au parcours-jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du parcours-jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du parcours-jeu et ses gagnants.

La Ville de Montauban se réserve le droit d'exclure du parcours-jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement de celui-ci. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

ARTICLE 12/ INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les données à caractère personnel sont traitées par la Ville de Montauban à des fins d'information et de communication, à l'exclusion de toute sollicitation commerciale. Ainsi, les informations délivrées (autre l'identité des gagnants) ne serviront qu'à des fins d'identification des participants dans le cadre du présent parcours-jeu et ne seront en aucun cas utilisées par la Ville de Montauban à d'autres fins.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à : Ville de Montauban, BP 764 82013 Montauban cedex.

ARTICLE 13/ CONFIDENTIALITE

Toutes les informations communiquées par les participants dans le cadre du parcours-jeu sont confidentielles.

Les participants acceptent que les informations relatives à leurs identités soient divulguées par la Ville de Montauban lors du tirage au sort des gagnants.

ARTICLE 14/ CORRESPONDANCE

Toute correspondance ou demande d'information concernant le déroulement du parcours-jeu doit être adressée ou formulée :

- Au CIAP, 1^{er} étage de l'Ancien Collège, 25 allée de l'Empereur, 82 000 Montauban,
- Par mail à l'adresse artethistoire@ville-montauban.fr,
- Par téléphone au 05 63 63 03 50.

ARTICLE 15/ REGLEMENT

Le règlement est consultable à tout moment sur le site internet www.ciap.montauban.com

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande à : Ville de Montauban, Pôle Patrimoine Culturel / CIAP, BP 764 82013 Montauban cedex, ou au 05 63 63 03 50.

Fait à Montauban,

Le 21/09/2024



Le Maire
Marie-Claude BERLY